

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « 9 DE PAQUES » VINCI AUTOROUTES

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

VINCI Autoroutes,

Société par actions simplifiée au capital de 5 237 533 988 €, dont le siège social est 1973 Boulevard de la Défense 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 512 377 060

Agissant au nom et pour le compte des sociétés suivantes :

- **Autoroutes du Sud de la France (ASF)** société anonyme au capital de 29 343 640,56 euros, dont le siège social est situé 1973 Boulevard de la Défense 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 139 996,
- **COFIROUTE**, société anonyme au capital de 158 282 124,00 euros, dont le siège social est situé 1973 Boulevard de la Défense 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 115 891,
- **Société Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA)**, société anonyme au capital de 131 544 945,00 euros, dont le siège social est situé 432 avenue de Cannes, 06211 Mandelieu-la-Napoule, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 562 041 525,

(Ci-après la Société Organisatrice)

Organise du 7 avril 2023 à 10h00 au 10 avril 2023 à 16h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « 9 DE PAQUES »

(Ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu sera accessible en scannant avec le mobile du client un QR Code présent dans l'installation commerciale aux jours et dans le créneau horaire précités. Chaque installation commerciale aura un QR Code propre. Le jeu sera accessible sur mobile à l'adresse suivante : <https://www.vinci-autoroutes.com/fr/jeux/>

Aucune donnée à caractère personnel n'est collectée.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, scannant le QR Code présent sur l'opération terrain, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet, à l'exception du personnel des sociétés du Groupe VINCI Autoroutes et de leur famille, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Toute personne qui ne répondrait pas aux critères précités verrait sa participation invalidée, et ne pourra recevoir aucune dotation.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne, par aire et par jour.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible via un QR Code présent dans les installations commerciales participantes de 10h à 16h. Pour accéder au jeu, le participant doit scanner le QR Code avec son mobile.

La participation au Jeu s'effectue en acceptant les conditions du règlement du jeu.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Beausoleil	A8 - BEAUSOLEIL
L'Esterel	A8 - L'ESTEREL
Baume de Marron	A52 - BAUME DE MARRON
Canepetière	A83 - LA CANEPETIERE
La Chateaudrie	A83 - LA CHATEAUDRIE
Peypin	A52 - PEYPIN
Port Lauragais Nord	A61 - PORT LAURAGAIS NORD
Baugency Messas	A10 - BEAUGENCY MESSAS
Meung sur Loire	A10 - MEUNG SUR LOIRE
Saint Rambert d'Albon Ouest	A7 - SAINT-RAMBERT D'ALBON OUEST
Narbonne Vinassan Nord	A9 - NARBONNE VINASSAN NORD
Mornas Les Adrets (Est)	A7 - MORNAS LES ADRETS
Mas d'agenais	A62 - MAS D'AGENAIS
La Bruche	A355 – LA BRUCHE
La Corrèze	A89 – LA CORREZE

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu est un instant gagnant. Le participant connaîtra immédiatement le résultat de sa participation. En cas de gain, il devra s'adresser à l'hôtesse et montrer l'écran de son téléphone attestant du lot.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants dont la participation est valide et déclarés gagnants.

Liste des lots mis en jeu :

- Séjour d'une semaine en demi-pension pour 4 personnes en Ecolodge d'une valeur de 1752 euros TTC (dotation principale).
Valable jusqu'au 11/04/2024, sans possibilité de prolongement de la période ou de remboursement en partie ou en totalité.
Quantité : 1

- Jeu de cartes Ferrero®
Quantité : 50 lots par aire/jour, soit 3 000 lots

Les gagnants doivent récupérer leur lot auprès de l'hôtesse au moment de leur participation au jeu et sur l'emplacement de l'animation. Aucun lot ne sera remis à postériori.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire lorsqu'un événement échappant au contrôle de la Société organisatrice, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la réalisation du Jeu et dont les effets ne pouvaient être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Jeu par la Société organisatrice, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu est réservée aux personnes de 18 ans et plus. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil, ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société organisatrice à utiliser, dans le cadre de la communication relative au Jeu, leur image, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : VINCI Autoroutes, 1973 Boulevard de la Défense 92000 Nanterre. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B / IBAN ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La Société organisatrice tiendra compte uniquement des participations respectant les conditions de l'article 2 ; elle se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur la mémoire de leur mobile (smartphone). Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec

d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de la participation au Jeu, les coordonnées du participant ne seront pas collectées.

Les données collectées seront destinées aux sociétés du Groupe VINCI Autoroutes en charge de la gestion du jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles pour tenir compte du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, le participant est notamment informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, à la portabilité et à l'effacement des données à caractère personnel le concernant, et un droit de rectification pour les données inexacts ou incomplètes le concernant en remplissant le formulaire en ligne sur le site VINCI Autoroutes (<https://corporate.vinci-autoroutes.com/fr/donnees-personnelles>) ou en écrivant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpd@vinci-autoroutes.com. Le participant est également informé qu'il dispose d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en qualité d'autorité de contrôle.

Les données sont collectées et traitées pendant 91 jours.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

ARTICLE 14 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, le présent règlement fait l'objet d'un dépôt auprès d'un huissier de justice. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : VINCI Autoroutes, 1973 Boulevard de la Défense 92000 Nanterre.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le règlement du jeu est déposé chez Me David DERMANOUKIAN, huissier de justice – 10, place de la Joliette Les Docks – Atrium 10.6 – 13002 Marseille. Le règlement pourra être consulté à l'adresse suivante : <https://www.vinci-autoroutes.com/fr/jeux/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société organisatrice qui se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant chez Me David DERMANOUKIAN, huissier de justice – 10, place de la Joliette Les Docks – Atrium 10.6 – 13002 Marseille.

Article 15 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : VINCI Autoroutes, 1973 Boulevard de la Défense 92000 Nanterre au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.